

**Jean-François COULOMME**  
Députée de la Savoie  
4<sup>e</sup> circonscription

Paris, le 30 OCTOBRE 2024

## CHANTIER DU LYON-TURIN : Maurienne siphonnée, territoires asséchés.

Le 23 Septembre 2024, la société TELT, maître d'œuvre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin et de ses tunnels associés, déclenchait un appel d'offre pour des travaux et des mesures compensatoires d'urgence, destinés à l'approvisionnement en eau potable dans la vallée de la Maurienne (voir infra).

Cet appel d'offre de 2,5 millions d'euros porte sur la réalisation de zones de déchargement pour camions et pick-ups, afin d'acheminer de l'eau potable, par citernes ou en bouteilles aux habitants de la Maurienne. L'appel d'offre porte également sur l'installation d'unités de traitement mobiles et leur encadrement sanitaire en cas de besoin, pour alimenter humains et animaux en eau potable en cas de pollutions.

Le 26 Septembre, un communiqué de presse (voir infra) de Gabriel Amard et J-F Coulomme dénonçait la prédation, la pollution, le gaspillage et maintenant la disparition de l'eau potable contenue dans les nappes phréatiques fracturées par les travaux de percement, au détriment des habitant-es de la Maurienne et de l'habitabilité future des communes Mauriennaises, demandant à TELT et aux élus promoteurs du projet de s'expliquer sur cette catastrophe environnementale que nous avons depuis longtemps identifiée et dénoncée.

Nous demandons au Préfet de la Savoie et aux autorités publiques d'engager toutes les mesures conservatoires utiles à stopper immédiatement ce chantier qui met en péril la ressource en eau, sur l'ensemble du territoire Mauriennais et au-delà.

Le 2 Octobre, par communiqué de presse interposé (voir infra), la Préfecture de Savoie répond à cette alerte, en prétendant que la réalisation du tunnel du Lyon-Turin s'inscrit parfaitement dans la préoccupation prioritaire de l'État et de chacun des habitants en Maurienne concernant la qualité et la disponibilité de leur ressource en eau. La préfecture affirme de surcroît que depuis 2007 TELT a montré un respect scrupuleux de ses engagements et obligations de garantir au droit du tunnel la pérennité de l'accès à l'eau potable, mais aussi de compenser la perte de ressource hors eau potable.

Le 16 juillet 2024 pourtant, le magazine d'investigation Mediapart révélait des dégradations graves causées au Barrage du Pont-aux-Chèvres du fait du percement du tunnel, révélant en même temps l'omerta sur ce sujet pendant 5 ans de TELT et de EDF, responsable du barrage.

Depuis 2003, pourtant, la commune de Villarodin-Bourget était significativement impactée par le tarissement de 4 des 5 sources de la commune, comme cela avait été identifié d'ailleurs par TELT dans son rapport hydrogéologique de 2017 qui reconnaissait déjà que le creusement du tunnel en était à l'origine (cf infra), et que St Michel de Maurienne, St Martin la Porte, Orelle, St André, Avrieux, Aussois et Modane sont déjà ou seraient également impactées sur le plan hydrogéologique par ces risques de tarissement. L'évaluation du volume des eaux d'exhaure au droit de la commune de Villarodin Bourget est de 60 l/s soit 1,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau d'exhaures sur une seule année pour cette seule commune, et c'est 2 fois plus à St Martin la Porte avec 120 l/s soit 3,8 millions de m<sup>3</sup> par an. D'ailleurs le rapport COWI commandé par la Commission Européenne en 2006 donne le bilan des captations d'eau sur une année : entre 60 et 125 millions de m<sup>3</sup>, ce qui est comparable à l'alimentation nécessaire à une ville d'environ 1 million d'habitants.

Alors que TELT est hors la loi pour le respect des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable à l'aplomb du tracé du tunnel de base du Lyon-Turin, le préfet de la Savoie a lancé une enquête pour réviser les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) établissant les règles applicables à ces zones afin de mettre rétroactivement ce projet écocide dans les clous de la légalité, en autorisant les excavations du tunnel, jusqu'ici absolument interdites quelle que soit la profondeur, au risque de siphonner ou tarir les captages d'alimentation en eau potable.

Bien que reconnaissant le sérieux des arguments présentés par les contributeurs concernant les risque de tarissement des sources et la

diminution des ressources en eau, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'allègement des contraintes qui permettraient de creuser le tunnel de base à l'aplomb du périmètre des captage concernés au-delà de 100 m de profondeur.

Enfin, nous voulons pointer une autre pollution liée au chantier du Lyon-Turin, pollution commune d'ailleurs au projet de l'accélérateur de particules FCC du CERN en Haute-Savoie couvrant une longueur de 91km, qui est celle de la dispersion des roches d'excavation du seul tunnel de base soit 115km (2 X 57,5km) de long pour un diamètre de 10m environ. Le volume de roche brute extrait dépassera les 10 millions de M3 soit le double, 20 millions de M3, une fois concassés. Cela représente l'équivalent d'un gigantesque cube de près de 300m de côté, composé de roches et de gravats dont la composition et la teneur en composés minéraux et métalliques toxiques ne sont pas à cet instant communiquées par le maître d'ouvrage. En outre, les besoins en granulats pour la fabrication de plus de 2 millions de M3 de béton nécessaires à la consolidation du tunnel vont impacter profondément les carrières du territoires qui devront produire des quantités considérables de granulats et de ciment. Se pose la question du devenir de ces énormes volumes de roche concassée, de leur épandage ou de leur stockage, dans une vallée très étroite dont les terres destinées à l'activité humaine, agricole et pastorale, sont déjà fortement menacées.

Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre demande d'arrêt pur et simple de ce chantier, qui représente plus que jamais une atteinte irréversible à l'environnement, un risque pour l'approvisionnement en eau potable et la santé des habitants de la Maurienne, une menace pour toutes les activités économiques de la vallée comme des stations, et un coût insupportable pour des finances publiques dont la dégradation a atteint un niveau inédit. Nous demandons que la ligne existante soit réparée et réhabilitée pour absorber le trafic de camions, de marchandises et de voyageurs, trafic qui pâtit fortement du sous-investissement de l'état dans les lignes du quotidien.

Jean-François COULOMME



## Synthèse de l'appel d'offre 23/09/2024

### Mise en concurrence France – Travaux de préparation et de dégagement de chantier – Travaux préparatoires et mesures d'urgence et transitoires pour l'approvisionnement en eau potable dans la vallée de la Maurienne

**Acheteur** Nom officiel: TUNNEL EURALPIN LYON TURIN SAS

**Description:** Dans le cadre du projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, la société TELT, en tant qu'entité adjudicatrice, est le promoteur public responsable des travaux de réalisation et de la gestion de la section transfrontalière de la future infrastructure. Le présent marché public a pour objet la réalisation de travaux préparatoires et la mise en œuvre de mesures compensatoires d'urgence et transitoires pour l'alimentation en eau potable sur les communes de Maurienne situées entre Saint-Julien-Montdenis et Val-Cenis.

**Valeur:** Valeur maximale de l'accord-cadre: 2 500 000,00 EUR

**Lot :** Travaux préparatoires et mesures d'urgence et transitoires pour l'approvisionnement en eau potable dans la vallée de la Maurienne

Description: Le présent marché est décomposé en quatre missions :

- Mission 1 : réalisation des travaux pour la préparation des zones de déchargement des camions-citernes et leur connexion avec les unités de distribution d'eau potable (selon configuration, travaux de préparation des accès, aménagement des zones, pose éventuelle de connexions, de réservoir tampon) ;
  - Mission 2 : Mise à disposition de camions-citernes et/ou de pick up et d'eau en bouteilles dans un délai fixé ;
  - Mission 3 : Fourniture et transport d'eau potable par camion-citerne et/ou pick-up ;
  - Mission 4 : Installation d'unités de traitement mobiles en cas de besoin pour alimenter les unités de distribution d'eau potable. Les prestations comprennent également l'encadrement sanitaire et autres sujétions liées à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.
- Identifiant interne: MT32

**Durée :** 6 ans